



**PROJET DE CANALISATION D'EAU POTABLE ENTRE L'USINE  
D'ARTHEZ D'ASSON ET BAUDREIX  
TRAVAUX DE SÉCURISATION**

**DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE**

**Du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2021**



<b>1 – PRESENTATION DU SMNEP</b>	Page 4
Territoire du SMNEP	
Conditions actuelles d'alimentation en eau potable	
<b>2 – LA CONCERTATION PREALABLE</b>	Page 7
Préambule	
Cadre réglementaire de la concertation	
Concertation relative au projet déjà réalisée	
Modalités et calendrier de la concertation	
Bilan de la concertation et suites à donner	
<b>3 – LE PROJET DE LIAISON ARTHEZ-D'ASSON-BAUDREIX</b>	Page 12
Justification de l'intérêt général de l'opération	
Localisation du projet	
Présentation générale du projet	
Description des travaux	
Choix du tracé retenu	
Phasage et coût des travaux	
Principaux enjeux environnementaux sur l'aire d'étude	
Prise en compte des enjeux environnementaux	
<b>4 – LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NAY</b>	Page 26
PLU en vigueur	
Nature des évolutions envisagées dans le PLU	
Procédure d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU): la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité d'un PLU	
<b>5 – LE POINT SUR LES ETUDES</b>	Page 31
Etudes réalisées	
Dossiers en cours d'élaboration	
<b>6 – PLANNING PREVISIONNEL</b>	Page 33
<b>7 – ANNEXES</b>	Page 34
Délibération du Comité Syndical	
Tracé global retenu	
Principaux repères chronologiques	



# LISTE DES ACRONYMES

**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**DT/DICT** : Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

**CDPENAF** : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers

**EBC** : Espace Boisé Classé

**MRAE** : Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme



# 1 PRÉSENTATION DU SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU (SMNEP)



Maison de l'Eau, Buros

**C**réé le 5 juin 1963, le SMNEP est une collectivité territoriale dont la compétence est de produire de l'eau potable.

**L'**histoire du syndicat s'est construite autour des principes de mutualisation et de solidarité entre les territoires, afin de garantir à tous une eau potable de qualité : l'eau des Pyrénées.





## TERRITOIRE DU SMNEP

Le SMNEP dispose de la compétence « production » d'eau potable sur son territoire. A ce titre, il prend en charge la maîtrise d'ouvrage du captage des ressources, de l'implantation des réseaux d'eau, ainsi que des stations de pompage, de traitement et des réservoirs de stockage d'eau potable.

Le périmètre du SMNEP est présenté sur la carte ci-dessous.



Le SMNEP distribue l'eau prélevée par l'intermédiaire de ses syndicats distributeurs situés principalement dans le département des Pyrénées Atlantiques, mais aussi des Hautes-Pyrénées et du Gers.





## CONDITIONS ACTUELLES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Afin d'assurer sa mission de service public d'eau potable, le patrimoine du SMNEP est essentiellement constitué de 10 ressources distinctes réparties entre résurgences en milieu karstique, prise d'eau en rivière, nappes profondes et nappe alluviale.

En 2020, la production d'eau s'est élevée à plus de 9 millions de m<sup>3</sup>.

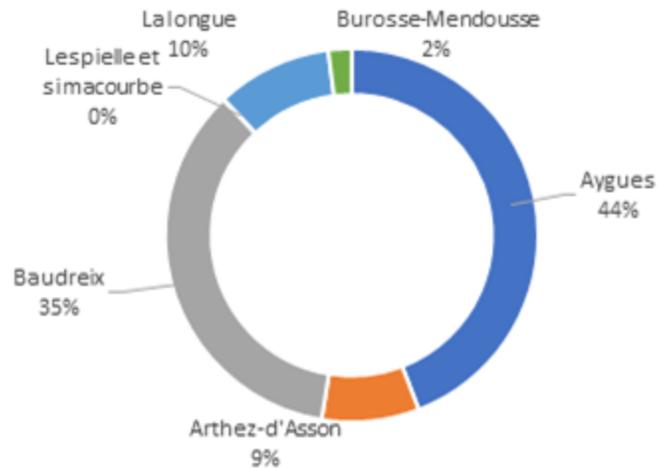
Ressource / unité de production	Année de mise en service	Volume prélevé en 2020 (m <sup>3</sup> )	Variation 2019/2020
Aygue Nègre	1960	4 007 831	-12,5%
Aygue Blanche	1960		
Arthez d'Asson	1976	766 760	330,2%
Baudreix F1	2006	352 308	46,3%
Baudreix F2	2017	1 321 650	2,4%
Baudreix F3	2017	1 533 363	2,4%
Forage de Burosse-Mendousse	1980	183 308	32,6%
Forage de Lalongue	2005	907 478	24,5%
Forage de Simacourbe	2009	3 156	-99,2%
Forages de Lespielle	2009	1 705	-99,3%
<b>TOTAL :</b>		<b>9 077 559 m<sup>3</sup></b>	<b>-2,2%</b>

Les captages de Baudreix représentent environ 33% de la production d'eau potable du Syndicat, ce qui en fait une ressource productive et importante.

La prise d'eau de l'Ouzom constitue une ressource utilisée en secours.

Le patrimoine du SMNEP se compose aussi de :

- 2 stations de désinfection : Calibet et Bordes
- 4 usines de traitement : Arthez d'Asson, Lalongue, Burosse-Mendousse et Lespielle
- 10 ouvrages de stockage d'une capacité totale de 22 250 m<sup>3</sup>
- Un réseau d'adduction de près de 170 km au total.



## 2 LA CONCERTATION PREALABLE

**N**ous recueillons vos avis et observations sur les grandes orientations de notre projet.





## PRÉAMBULE

**L**e Syndicat Mixte du Nord-est de Pau a pour projet l'implantation d'une canalisation d'eau potable permettant d'acheminer l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson vers la bêche de Bordes, en rejoignant la canalisation existante à Baudreix.

**I**l s'agit d'un projet structurant pour le SMNEP, rendu nécessaire pour répondre à ses missions d'intérêt public.

Aujourd'hui, une raison principale conduit le SMNEP à lancer un projet de sécurisation de son réseau de distribution d'eau potable.

Ainsi, en cas d'évènement particulier sur le gave de Pau, ou aux abords du champ captant de Baudreix nécessitant l'arrêt du pompage des forages, une partie de la population ne serait plus alimentée en eau potable.

Les dispositifs d'interconnexion et les équipements de stockage d'eau actuels ne permettraient pas de pallier ce manque d'alimentation.

Cette nouvelle liaison envisagée entre Arthez-d'Asson et Baudreix permettra de sécuriser l'intégralité de l'ossature du SMNEP et de la plupart des distributeurs (Béarn Bigorre, Luy Gabas Léés, Pays de Nay, Tarbes Lourdes Pyrénées).

Depuis, 2017, ce projet se structure et s'ouvre aux acteurs et habitants du territoire.

**A**ujourd'hui, alors que le SMNEP est en cours de finalisation des études et du tracé, il souhaite réaliser une concertation avec l'ensemble de la population et des acteurs du territoire. Il s'agit d'une concertation préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale globale, qui sera menée jusqu'à la fin de l'année 2021.



## CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

**L**a concertation préalable est une procédure qui permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme soumis à évaluation environnementale. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique.

Ce projet de liaison, qui représente un linéaire d'environ 16 km, traverse des parcelles agricoles, la voirie publique, des terrains boisés et des cours d'eau.

En fin de parcours, la future canalisation traversera le Bois de Nay, classé en EBC.

Du fait de sa nature et de son importance, le projet du SMNEP fera l'objet d'une évaluation environnementale intégrant une étude d'impact.



Pour permettre ce projet, il convient de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de Nay et de déclasser les terrains du bois de Nay concernés par le tracé.

Le SMNEP envisage ainsi **une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Nay.**

**C**e projet est soumis à deux formes de concertation préalable :

- L'une en application du **Code de l'urbanisme** (Article L 103-2), s'agissant d'une mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale (1°c)
- L'autre relevant du **Code de l'environnement** (Article L 121-15-1)

Sont notamment concernés :

- les projets mentionnés au II de l'article L. 121-8 pour lesquels une concertation préalable est menée par le maître d'ouvrage en application du même II (1°bis)
- les projets assujettis à une évaluation environnementale en application de l'article L.122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission Nationale du Débat Public (2°)

**La concertation préalable, au titre du Code de l'urbanisme est ici obligatoire.** Cette concertation est à l'initiative du maître d'ouvrage, ici, le SMNEP. Le Code de l'urbanisme n'imposant pas de modalités particulières, le SMNEP a défini les conditions d'organisation par délibération.

**La concertation préalable, au titre du code de l'environnement,** n'est pas systématique. Elle peut être imposée suite à l'exercice du droit d'initiative qui permet aux tiers de demander au Préfet d'organiser une procédure de concertation préalable. Ce droit peut être exercé dans un délai de 4 mois à compter de la publication de la déclaration d'intention.

Pour cela, le SMNEP a publié une déclaration d'intention le 12/02/2021 sur son site Internet et sur celui de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Néanmoins, la personne responsable du projet, plan ou programme peut organiser une concertation de façon volontaire, soit selon des modalités qu'elle fixe librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L. 121-16-1 du Code de l'environnement, sous l'égide d'un garant.

**L**es objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été fixés par délibération du Conseil syndical du SMNEP le 11 février 2021 (cf. ANNEXE 1). Cette délibération détermine le cadre et les formes que prendra la concertation, notamment auprès des habitants du territoire concerné par ce projet.





## CONCERTATION RELATIVE AU PROJET DÉJÀ RÉALISÉE

Ce projet dans son ensemble a déjà fait l'objet d'une concertation au niveau local.

Ainsi, depuis 2017, de nombreux propriétaires ont été rencontrés dans le cadre des négociations pour les servitudes de passage.

Les élus des communes traversées par le projet et les représentants des collectivités territoriales ont également été associés au projet lors de nombreuses réunions d'information.

L'adaptation de ce projet est le fruit d'une construction progressive, avec une place importante laissée aux échanges avec les différents acteurs incontournables du territoire.

Les réunions ci-contre ont permis d'informer et d'associer au projet les élus, les propriétaires des terrains et un industriel.

Entités	Lieu	Date
Communauté des Communes Pays de Nay	Nay	27/04/2017
Réunions avec les élus	Commune de Mirepeix	18/05/2017
Réunions avec les élus	Commune de Nay	18/05/2017
Réunions avec les élus	Commune d'Arthez-d'Asson	22/05/2017
Réunions avec les élus	Commune de Bourdettes	24/05/2017
Conseil Départemental	Pau	27/06/2017
Réunions avec les élus	Commune d'Asson	11/07/2017
Réunions avec les élus	Commune d'Asson	12/12/2017
Réunions avec les élus	Commune d'Arthez-d'Asson	19/12/2017
Réunion publique	Commune d'Asson	13/02/2018
Réunion publique	Commune d'Arthez-d'Asson	19/02/2018
Réunion publique	Commune de Nay	21/02/2018
Réunion publique	Commune de Bourdettes	16/05/2018
Réunions avec les élus	Commune de Mirepeix	29/05/2018
Réunion industriel	Groupe DANIEL	10/12/2018
Réunions avec les élus	Commune d'Arros-de-Nay	20/02/2019
Réunions avec les élus	Commune d'Asson	18/03/2019
Réunions avec les élus	Commune d'Asson	28/07/2020
Réunions avec les élus	Commune de Nay	10/11/2020
Réunion industriel	Groupe DANIEL	12/01/2021





## MODALITÉS ET CALENDRIER DE LA CONCERTATION

Le SMNEP a retenu les modalités suivantes pour l'organisation de la concertation préalable :

- la parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans deux journaux locaux ;
- la mise à disposition d'un dossier présentant le projet dans les mairies concernées par le projet, ainsi qu'à la Maison de l'Eau, siège du SMNEP, et sur le site Internet du SMNEP, avec un registre permettant de recueillir les observations du public ;
- en raison du contexte sanitaire lié à la COVID19, le SMNEP ne prévoit pas de réunion publique durant cette phase de concertation ;
- la réalisation d'un bilan de la concertation au terme de cette procédure. Le bilan de la concertation permettra au SMNEP d'être guidé dans ses choix et d'intégrer tout élément d'amélioration du projet.

### Quand, comment ?

**Du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2021**

Concertation préalable

**30 avril 2021**

Bilan de la concertation préalable publié sur le site Internet du SMNEP et affiché en mairies  
**2021**

Enquête publique conjointe en application des articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement

### Où pouvez-vous donner votre avis ?

Durant cette période, le public est invité à formuler ses éventuelles observations :

\* **Sur le site internet du SMNEP**

\* **Auprès des mairies d'Arthez-d'Asson, Asson, Arros-de-Nay, Nay, Bourdettes, Baudreix et Mirepeix**



## BILAN DE LA CONCERTATION ET LES SUITES A DONNER

Toute concertation préalable donne lieu à une synthèse argumentée des remarques consignées dans un document unique : c'est le bilan de la concertation.

Celui-ci fixe le contexte, rappelle le déroulement et les modalités de la concertation, établit un rapport d'efficacité des moyens d'information du public, propose un recueil des observations formulées (selon tout moyen à disposition du public) et fusionne de manière synthétique les principales observations à intégrer dans le projet, avant de consigner en annexe tous les éléments produits lors de la concertation.

Pour la concertation préalable relative au projet du SMNEP, il est prévu que le bilan soit publié un mois après la fin de la concertation. Ce bilan orientera la collectivité dans ses prises de décision sur le projet et sur le dossier d'évaluation environnementale. Les dossiers réglementaires seront ensuite soumis à enquête publique durant le dernier trimestre 2021.



# 3 LE PROJET DE LIAISON ARTHEZ-D'ASSON - BAUDREIX



L'objectif principal du projet de liaison est de **sécuriser l'approvisionnement en eau potable** de près de 95000 habitants et des activités économiques d'un territoire représentant un quart du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce projet figure parmi les **grandes priorités du SMNEP**.





## JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

Le SMNEP souhaite initier, en qualité de maître d'ouvrage, une opération d'implantation d'une canalisation d'eau potable en fonte, de diamètre 400 mm **permettant de sécuriser le réseau de production et ceux des distributeurs**, en acheminant l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson vers la bache de Bordes, en rejoignant la canalisation existante à Baudreix.

**Ce projet est l'aboutissement d'un important programme d'investissements mené par le SMNEP ces dernières années.**

À l'issue de cet important programme d'investissements, les simulations hydrauliques réalisées par le SMNEP (Phase 2 du Schéma Directeur) ont pu mettre en évidence la **vulnérabilité du service de production en cas d'indisponibilité des forages de Baudreix.**

En effet, la ressource en eau captée par le champ captant de Baudreix provient des alluvions du gave de Pau. Cette nappe d'eau superficielle est vulnérable aux pollutions de surface et au risque « inondation ».

Le SMNEP a ainsi évalué l'impact sur l'alimentation en eau en cas d'indisponibilité des forages de Baudreix, suite à un accident routier (Hydrocarbures), des problèmes de pollutions (polluants émergents, ...). Cet impact a été analysé avec et sans ce projet de liaison.

L'étude met en évidence qu'en l'absence de la liaison Arthez – Baudreix, l'alimentation en eau potable d'une partie de la population ne serait plus correctement assurée.

**La préoccupation du SMNEP est le maintien de l'alimentation en eau potable de la population, quel que soit l'état de ses ressources.**

### Programme d'investissements du SMNEP

- Création du réservoir de Sarramayou sur la commune d'Asson (2015-2016)
- Création du réservoir de Pontacq (2015-2016)
- Sécurisation de la traversée du gave de Pau (2015-2016)
- Création des forages de Baudreix (2016-2017)
- Renouvellement de la conduite sur le tronçon Luquet Maucor (2016-2021)

Le budget total alloué à l'ensemble de ces travaux s'est élevé à **17 474 832 €**.

### Conclusions de l'étude

- **En consommation moyenne et de pointe :**
    - Avec projet: alimentation exclusive de la bache de Bordes depuis Arthez d'Asson
    - Sans projet: la bache de Bordes n'est plus alimentée → pénurie d'eau sur les secteurs à l'aval de Bordes
  - **En consommation de pointe à l'étiage :**
    - Avec et sans projet :
      - Débit d'étiage de l'Ouzom insuffisant pour alimenter le secteur Ouest.
      - Le réservoir de Sarramayou se vide et provoque en cascade la pénurie sur Bordes et Buros.
      - Alimentation de secours par le réservoir de Sedzère insuffisante → pénurie en aval du réservoir de Pontacq accentuée.
- ➔ **Consolidation des ressources prévue par le Syndicat**

### Exercice de gestion de crise réalisé sur Baudreix le 18/12/2018

- Risque de rupture de la continuité du service au bout de 48h
- Baisse de pression aux compteurs de vente
- Réflexion à mener sur le choix des réservoirs prioritaires à alimenter
- Appel aux ressources des collectivités voisines





## JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION (suite)

Ce nouvel axe permettra à terme :

- De faire face de façon plus sereine et durable à une problématique sur les forages de Baudreix
- La sécurisation quantitative et qualitative du champ captant de Baudreix, et ainsi du secteur Ouest du SMNEP
- La sécurisation quantitative et qualitative d'une partie du secteur Sud du SMNEP, grâce aux importants investissements réalisés depuis 2008, qui permettent aujourd'hui d'acheminer l'eau du champ captant de Baudreix (et dans le futur l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson) → Bordes → Buros → Sedzère → Pontacq → Lestelle-Bétharram.

Cette nouvelle artère créée entre Arthez-d'Asson et Baudreix permettra ainsi de sécuriser l'intégralité de l'ossature du SMNEP et de la plupart des Distributeurs (Béarn Bigorre, Luy Gabas Lées, Pays de Nay, Tarbes Lourdes Pyrénées).

Ce bouclage du réseau de production permettra in-fine de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de près de 95 000 habitants et les activités économiques d'un territoire représentant un quart du département des Pyrénées-Atlantiques.

**→ C'est pour l'ensemble de ces raisons que la création de la conduite de sécurisation d'eau potable entre Arthez-d'Asson et Baudreix est un projet d'intérêt général qui figure parmi les priorités du SMNEP.**





## LOCALISATION DU PROJET

Sept communes appartenant au Pays de Nay sont concernées par ce projet structurant :

- **Arthez-d'Asson**
- **Asson**
- **Nay**
- **Arros-de-Nay**
- **Bourdettes**
- **Mirepeix**
- **Baudreix**

L'ANNEXE 2 présente le tracé retenu à ce stade des études.

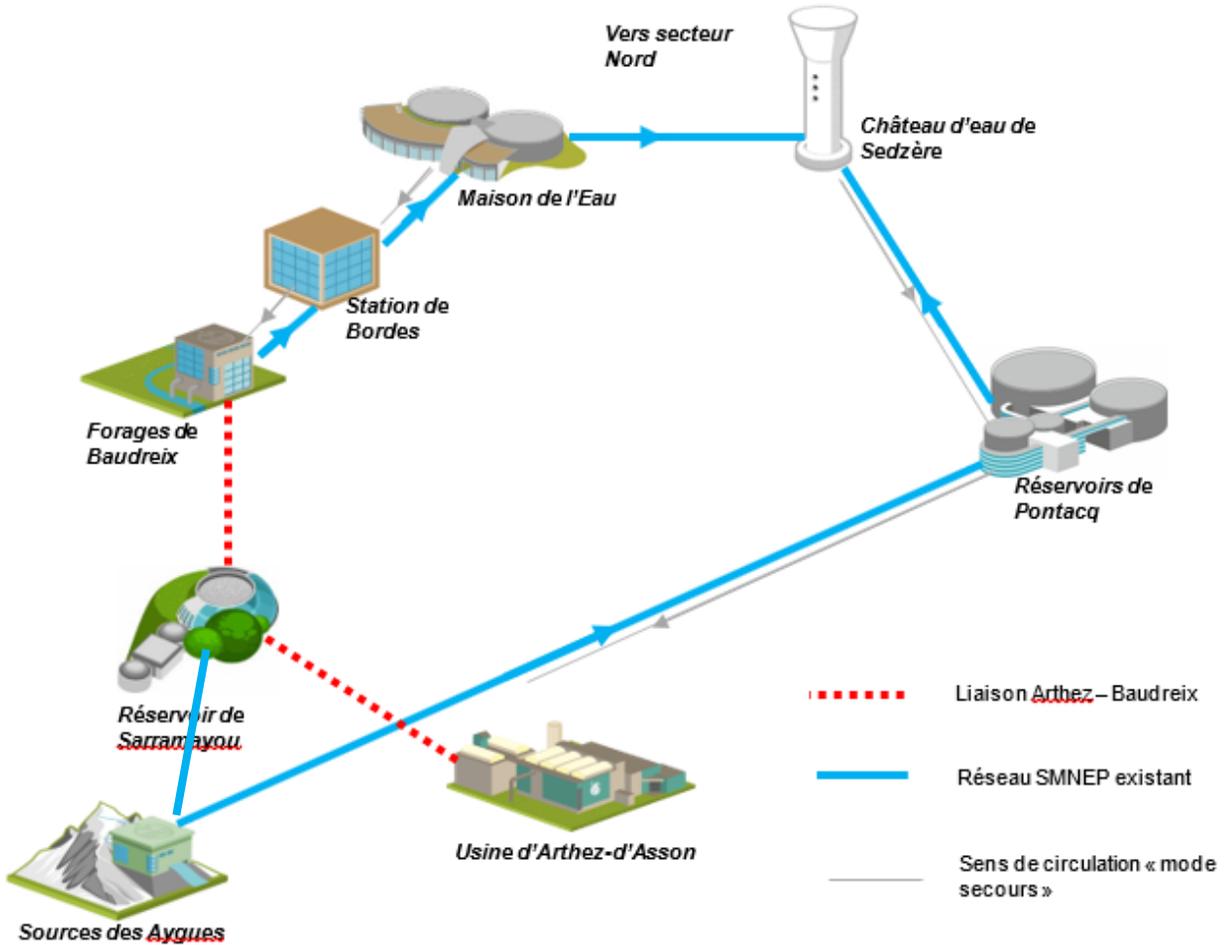




## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le projet consiste à relier, par une canalisation en fonte de diamètre 400 mm, l'usine de production d'eau potable d'Arthez-d'Asson à la passerelle de Baudreix en rive gauche du Gave de Pau, en passant par le réservoir de Sarramayou sur la commune d'Asson. Le tracé concerne un linéaire d'environ 16 km.

A partir de Baudreix, l'eau sera acheminée à l'usine de Bordes via un réseau existant.



Le projet de canalisation implique notamment :

- Des travaux sous des routes communales et départementales (longements et traversées)
- Des travaux en terrains privés
- La traversée de plusieurs ruisseaux : l'Ouzom, le Béz, le ruisseau de Gahet, le ruisseau de Coudé, le canal de Grau
- La traversée de boisements



## CHOIX DU TRACÉ RETENU

Le choix du tracé pour la conduite a été réalisé en cherchant à :

- Emprunter au maximum le domaine public (voiries communales ou chemins ruraux) afin d'éviter les terrains privés
- Privilégier le tracé le plus court et le plus favorable économiquement (minimiser le coût des travaux de l'opération)
- Prendre en compte les différentes contraintes: topographique, environnementale, réglementaires, urbanistique, ...
- Concilier un tracé le moins dommageable pour les parcelles
- Obtenir les accords des propriétaires.

A ce stade des études, le tracé global présenté en ANNEXE 2 est susceptible d'évoluer à la marge.



## DESCRIPTION DES TRAVAUX

La typologie des travaux sera adaptée à la nature des terrains traversés :

- Défrichage des terrains préalable à l'enfouissement, sur une bande de 3 m de part et d'autre de la canalisation. Au total, le défrichage portera sur une surface cumulée de l'ordre de 1,42 ha.
- Pose en tranchée classique sur la totalité du linéaire, hors cours d'eau et canaux: ouverture de la tranchée, enfouissement de la canalisation à une profondeur moyenne de 1,2 m, remblaiement et reconstitution du terrain naturel.
- Pour les franchissements de cours d'eau : passage en souille (Ouzom, canal de la Grau) ou par fonçage (ruisseau de Gahet, ruisseau du Béz et du Coudé).



## PHASAGE ET COUT DES TRAVAUX

Les travaux s'échelonneront en trois tranches.

L'échéancier des travaux envisagé est le suivant :

- Tranche 1 – Début des travaux fin 2022 - 5145 mètres linéaires
- Tranche 2 - Début des travaux fin 2023 - 5415 mètres linéaires
- Tranche 3 - Début des travaux fin 2024 - 5171 mètres linéaires

L'ANNEXE 3 présente les principaux repères chronologiques relatifs à ce programme de travaux.

Le montant total de l'opération est estimée à environ 5,5 millions d'euros.





## PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR L'AIRE D'ÉTUDE

Pour anticiper l'ensemble de sa démarche, en toute transparence et en concertation avec les services de l'Etat, le SMNEP a d'ores et déjà saisi la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques par une demande de cadrage préalable.

Les services consultés ont confirmé les thématiques à enjeux déjà identifiées par le SMNEP :

- La biodiversité (espèces protégées)
- Les traversées des cours d'eau
- Les zones humides
- Le risque inondation

A ce titre, de nombreuses études ont été menées par le SMNEP pour apprécier la qualité des milieux à préserver, et pour déterminer les impacts résiduels du projet sur ces milieux.

→ **L'ensemble des enjeux seront pris en compte dans l'évaluation environnementale du projet (cf. partie 5, page 31).**

Les principaux enjeux sont décrits dans les pages suivantes :

- Contexte hydraulique et hydrologique
- Contexte hydrobiologique
- Milieu naturel
- Risques naturels
- Population et activités économiques



## PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

De manière à prendre en compte les sensibilités de l'environnement, le SMNEP :

- a adapté le tracé pour éviter certains enjeux
- adaptera le calendrier d'intervention des entreprises, pour l'abattage des arbres et la traversée des cours d'eau notamment
- a opté pour des techniques de traversée des cours d'eau les moins impactantes
- prévoit des mesures de maîtrise des risques de pollution en phase travaux (hydrocarbures, départ de matières en suspension (MES), gestion des déchets de chantier ...)
- prévoit des mesures de compensation des enjeux qui ne pourront être évités



# Contexte hydraulique et hydrologique

Le secteur d'étude offre un réseau hydrographique très dense, organisé de part et d'autre du gave de Pau. Le projet du SMNEP se situe exclusivement en rive gauche du gave.

Les principaux cours d'eau, affluents du gave, en rive gauche sont: l'Ouzom, le Béz, le Luz. Les deux premiers sont concernés par le projet.

Il s'agit de cours d'eau classés comme « réservoir biologique » au SDAGE et intégrés au périmètre Natura 2000 du Gave de Pau,

L'Ouzom et le Béz, leurs petits affluents, mais aussi le canal de Gaou, sont concernés par le passage de la canalisation.

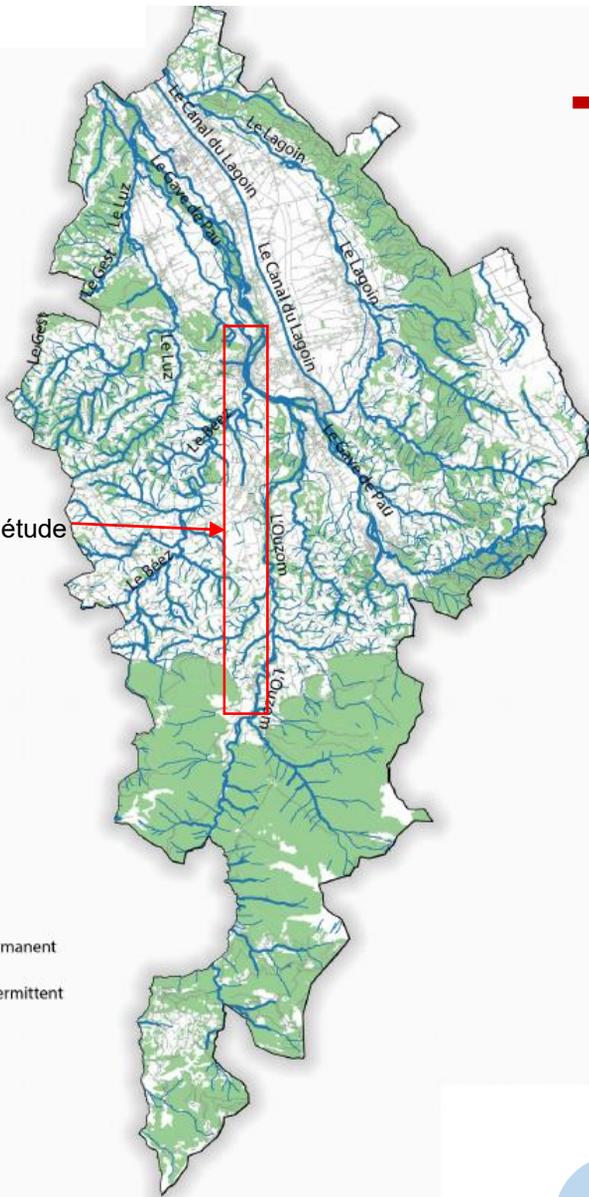
→ Les enjeux liés à ces cours d'eau (objectifs de qualité) seront pris en compte dans l'évaluation environnementale du projet.

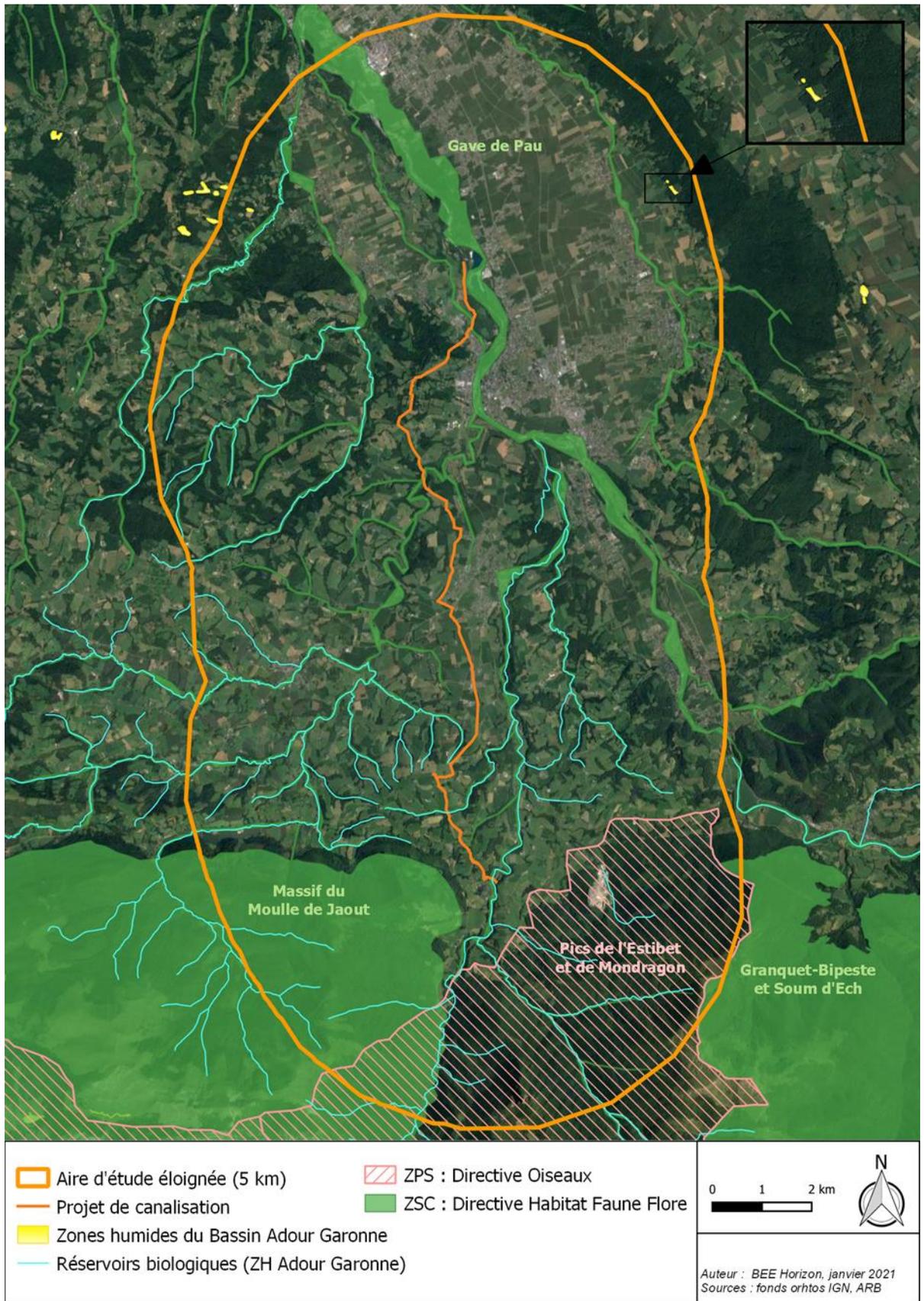
## Mesures envisagées pour les éviter et les réduire

- Adaptation du calendrier d'intervention des entreprises pour la traversée des cours d'eau notamment
- Adaptation des techniques de traversée des cours d'eau
- Maîtrise des émissions de matières en suspension vers les cours d'eau
- Propreté du chantier et de ses abords
- Prévention des pollutions liées à l'utilisation d'engins de chantier
- Formation des entreprises
- Etc.

## Impacts potentiels sur les eaux superficielles – Phase travaux

- Modification des écoulements et du profil en travers de l'Ouzom
- Altération de la qualité des eaux superficielles : départ de matières en suspension, pollution aux hydrocarbures par déversement accidentel, etc.
- Aucune incidence sur la ressource en eau captée pour l'AEP (Arthez d'Asson)





# Contexte hydrobiologique

- Le tronçon étudié de l'Ouzom présente des habitats de bonne qualité, permettant l'ensemble du cycle de vie des espèces piscicoles à enjeux (présence de frayères potentielles et de zones d'élevage des jeunes...). Sur la zone de passage de la canalisation, **aucune frayère à salmonidés n'a été observée.**
- Le tronçon étudié du Béez présente des habitats de qualité moyenne, avec des capacités de recrutement qui semblent faibles également. La qualité de l'eau est moyenne dans ce secteur.
- Le tronçon étudié du ruisseau du Gahet présente des habitats de bonne qualité, avec des capacités de recrutement qui semblent intéressantes. La petite taille du cours d'eau ne permet pas le développement de gros individus. La qualité de l'eau semble moyenne dans ce secteur (absence d'Ecrevisse à patte blanches).

→ Les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques seront pris en compte dans l'évaluation environnementale du projet.

## Impacts potentiels sur les écosystèmes aquatiques – phase travaux

- Pas de destruction de zones de reproduction des espèces piscicoles
- Altération de la qualité des eaux

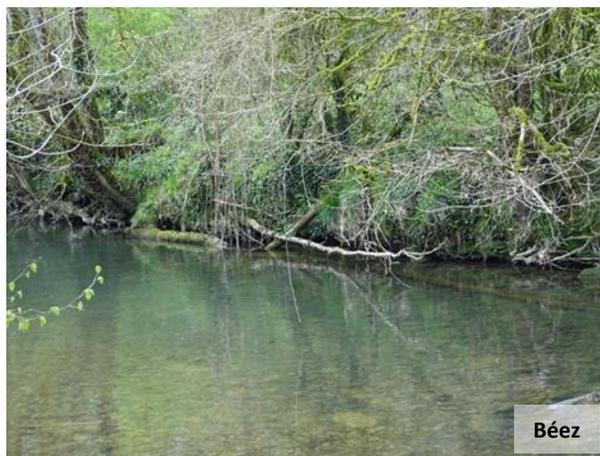
## Mesures envisagées pour les éviter et réduire

- Adaptation du calendrier d'intervention des entreprises pour la traversée des cours d'eau (période de basses eaux)
- Adaptation des techniques de traversée des cours d'eau
- Reconstitution du lit
- Maîtrise des émissions de matières en suspension vers les cours d'eau
- Prévention des pollutions liées à l'utilisation d'engins de chantier

Etc.



Ouzom



Béez



Ruisseau de Gahet

# Risques majeurs naturels

Le tableau suivant synthétise les risques naturels qui concernent les communes traversées par le projet.

Commune	Inondation		Feu de forêt	Zonage sismique	Mouvement de terrain
Arthez-d'Asson	/	/	x	4	/
Asson	/	/	x	4	/
Nay	PPRI approuvé le 12/12/2001	Projet non concerné par les zones inondables	/	4	/
Arros-de-Nay	PPRI approuvé le 21/10/2004	Projet non concerné par les zones inondables	/	4	/
Boudettes	PPRI approuvé le 12/12/2001	Projet inclus dans les <b>zones orange et jaune</b> du PPRI	/	4	/
Mirepeix	PPRI approuvé le 29/01/2002	Projet inclus dans la <b>zone jaune</b>	/	4	/
Baudreix	PPRI approuvé le 112/04/2002	Projet inclus dans la <b>zone orange</b>	/	4	/

→ Le risque « inondation » est à considérer ici. La partie aval du tracé de la canalisation traverse les zones inondables du gave de Pau à hauteur des communes de Baudreix, Bourdettes et Mirepeix.

## Impacts potentiels sur le risque inondation

- Pas d'aggravation du risque inondation en phase travaux comme en phase aménagée
- Projet en dehors de l'espace de mobilité du gave de Pau

## Mesures envisagées pour les éviter et réduire

- Aucune mesure nécessaire



# Milieu naturel

Le SMNEP a mandaté le bureau d'étude PARCAN, dès le mois de novembre 2019, afin de réaliser un inventaire écologique sur quatre saisons, et ainsi d'appréhender les enjeux des terrains traversés. Les inventaires ont porté sur une bande de 25 m de part et d'autre du tracé du projet.

Dans la zone d'étude, les enjeux concernent essentiellement **les cours d'eau, les zones de forêts alluviales** (91EO, habitat d'intérêt communautaire prioritaire) **et des zones humides.**

Nous noterons la présence avérée du Desman des Pyrénées, d'avifaune protégée (Milan noir, Pic mar, etc), du Damier de la succise, du Grand capricorne, etc. Parmi les cours d'eau traversés, seul l'Ouzom est fréquenté par le Saumon atlantique, la Truite fario et la Lamproie de planer.

→ Lors des travaux, une attention particulière sera portée sur la faune sauvage et ses habitats, afin de ne pas remettre en cause leur statut de conservation et leur intérêt patrimonial.

## Impacts potentiels sur le milieu naturel – phase travaux

- Destruction de zones humides, de ripisylve des cours d'eau recensées comme habitats d'intérêt communautaire et d'habitats d'espèces faunistiques protégées
- Altération de zones humides et de la qualité des cours d'eau
- Destruction d'espèces protégées
- Evaluation des incidences au titre de Natura 2000



## Mesures envisagées pour les éviter et réduire

Diverses mesures de réduction et d'accompagnement sont prévues en phase chantier :

- Adaptation du calendrier d'intervention des entreprises, pour l'abattage des arbres et la traversée des cours d'eau notamment
- Adaptation des techniques de traversée des cours d'eau
- Maîtrise des émissions de matières en suspension vers les cours d'eau
- Propreté du chantier et de ses abords
- Prévention des pollutions liées à l'utilisation d'engins de chantier
- Gestion des déchets de chantier
- Balisage et mise en défens des zones sensibles
- Suivi écologique en phase « travaux »
- Formation des entreprises
- Etc.



# Population et activités humaines

Le tracé évite les zones d'habitation denses. Il chemine majoritairement en accotement des routes et en limite de parcelles agricoles.

→ **Aucun enjeu significatif n'est à considérer sur ce point.**

## Impacts potentiels sur la population – Phase travaux

- Impacts sonore, émissions de poussières, de vibrations, et trafic routier: peu significatifs
  - Déviation temporaire de certaines voies de communication le temps des travaux
  - Traversée de parcelles cultivées : impact très limité sur les activités agricoles
  - Traversée de parcelles boisées : il ne s'agit pas de forêts de production
- Impact sur le voisinage faible et limité à la durée des travaux

## Mesures envisagées pour les éviter et réduire

- Cheminement en accotement des routes privilégié
- Passage favorisé en limite de propriété, notamment des parcelles agricoles
- Conventions de passage établies avec l'ensemble des propriétaires
- Durée de chantier limitée
- Etc.



Exemple de travaux en forêt



Exemple de travaux en accotement de routes



## Mesures compensatoires

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le tracé conduisent le SMNEP à proposer des mesures d'évitement et de réduction des impacts. Des mesures d'accompagnement et de suivi des mesures préconisées seront mises en place.

Néanmoins, des impacts résiduels concerneront :

- La destruction de zones humides
- La destruction d'habitats d'espèces protégées et la destruction potentielle d'espèces protégées
- Le défrichement de parcelles

→ **Des mesures de compensation sont ainsi prévues; elles seront détaillées dans la Demande d'Autorisation environnementale.**



# 4 LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NAY

2021





Le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nay a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 29 mai 2013.

La révision de ce document a été approuvée par le conseil municipal le 13 février 2019.



## NATURE DES ÉVOLUTIONS ENVISAGÉES DANS LE PLU

Le projet d'implantation de la canalisation, ainsi que la réalisation du chemin d'accès à la zone des travaux, nécessitent un défrichement préalable des terrains du bois de Nay, localisé au Nord de la commune. Ce bois constitue un « EBC » (Espace Boisé Classé).

Les Espaces Boisés Classés sont des terrains à conserver afin de protéger leur destination forestière.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

**Les opérations de défrichement sont ainsi interdites.**

La mise en compatibilité du PLU de Nay a pour objet de faire évoluer le document du PLU: **déclasser une superficie de 9443 m<sup>2</sup> du Bois de Nay classé en EBC.**

Le changement apporté par cette procédure de mise en compatibilité concernera **uniquement le document graphique du PLU.**

→ **Les incidences de la mise en compatibilité du PLU seront faibles dans la mesure où la vocation de la zone, ici zone N (naturelle), ne sera pas modifiée.**







## PROCÉDURE D'ÉVOLUTION DU PLU : LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ

**L**e PLU peut évoluer dans le cadre de procédures encadrées par le Code de l'urbanisme.

Celles-ci sont mise en œuvre en fonction de la nature des évolutions du PLU concernées.

Lorsque l'évolution du PLU a pour objet de permettre la réalisation d'un projet (public ou privé) d'intérêt général, la procédure de « déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU » peut être engagée (art. L.126-1 du CE).

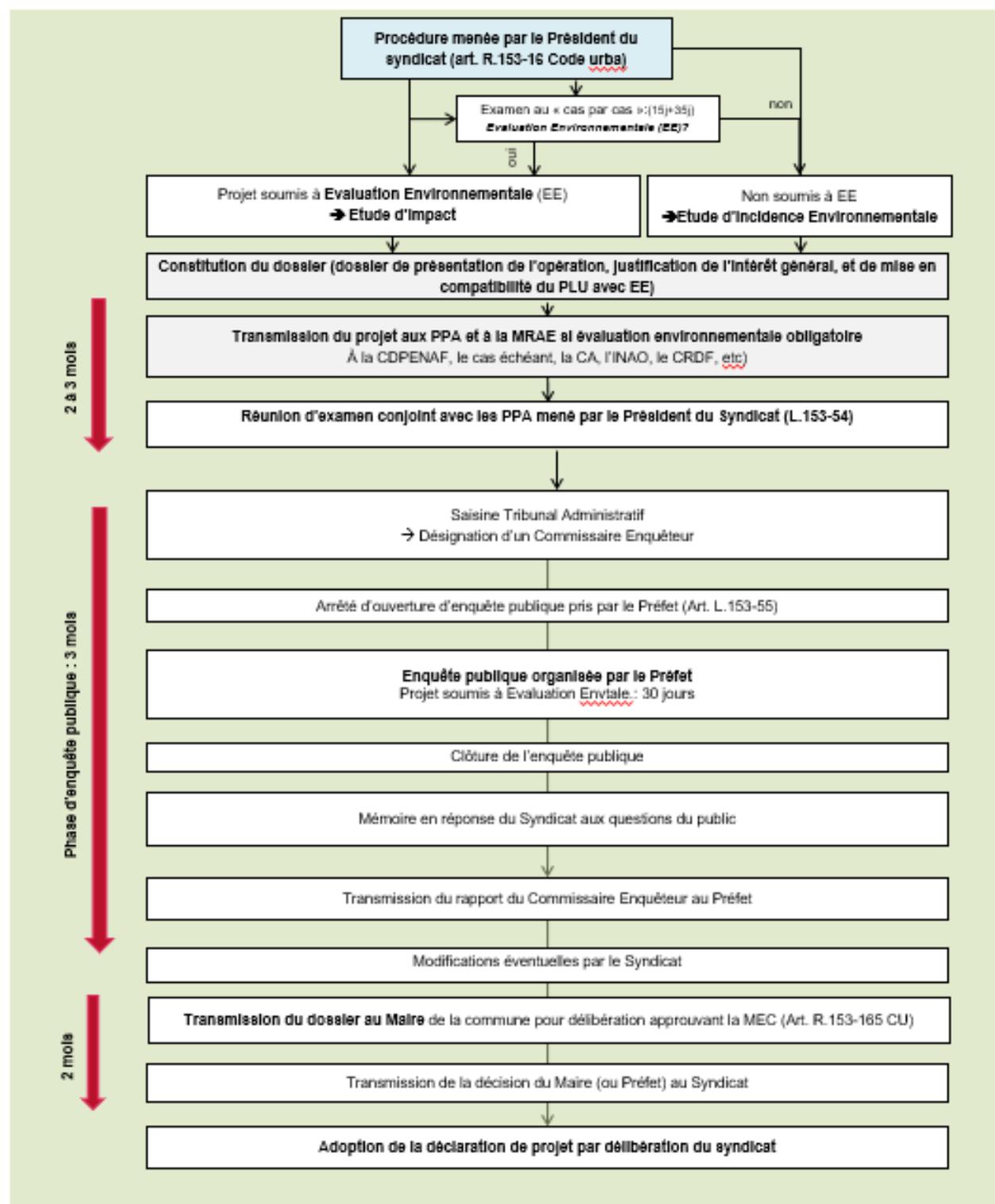
Elle permet de faire évoluer la règle du document d'urbanisme pour qu'un projet d'intérêt général, qui n'est pas totalement conforme à la règle d'urbanisme en vigueur, puisse être réalisé.

Le logigramme de cette procédure est présenté en page suivante.

**E**n outre, le projet d'implantation de la canalisation, sur un linéaire d'environ 16 km, étant soumis à évaluation environnementale et la déclaration de projet étant soumise à évaluation environnementale, les procédures entrent dans le champ d'application des articles L.122-14 et R.122-27 du Code de l'Environnement et font donc l'objet d'une **procédure commune**.



# LOGIGRAMME PROCEDURE - MISE EN COMPATIBILITE D'UN PLU DECLARATION DE PROJET (L.126-1 CE)



<sup>1</sup> ICPE: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

<sup>2</sup> IOT: Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements (à Lire sur l'Etat)

# 5 POINT SUR LES ÉTUDES



Ce projet, comme tout projet d'envergure, fait l'objet d'investigations préliminaires poussées. Ces études, techniques et environnementales, participent à la proposition du tracé le moins impactant.





## LES ETUDES RÉALISÉES

Pour arriver à un stade de projet abouti, le SMNEP a engagé de nombreuses études et collectes de données :

- Schéma Directeur d'eau potable réactualisé régulièrement (2001, 2012, 2019)
- Étude géotechnique
- Étude hydrogéologique
- Relevé topographique
- DT/DICT et repérage des réseaux par géodétection
- Diagnostic écologique sur quatre saisons
- Etudes hydrauliques en cas d'indisponibilité des ressources de Baudreix



## LES DOSSIERS EN COURS D'ÉLABORATION

Ce projet est soumis à plusieurs démarches administratives :

- Demande d'Autorisation environnementale, incluant :
  - une demande d'autorisation de défrichement
  - une demande d'autorisation de dérogation « espèces protégées »
  - une évaluation environnementale
  - une évaluation des incidences Natura 2000
- Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement emportant la mise en compatibilité du PLU de Nay incluant :
  - une notice justificative de l'intérêt général du projet
  - une évaluation environnementale
- Instauration de servitudes d'utilité publique.



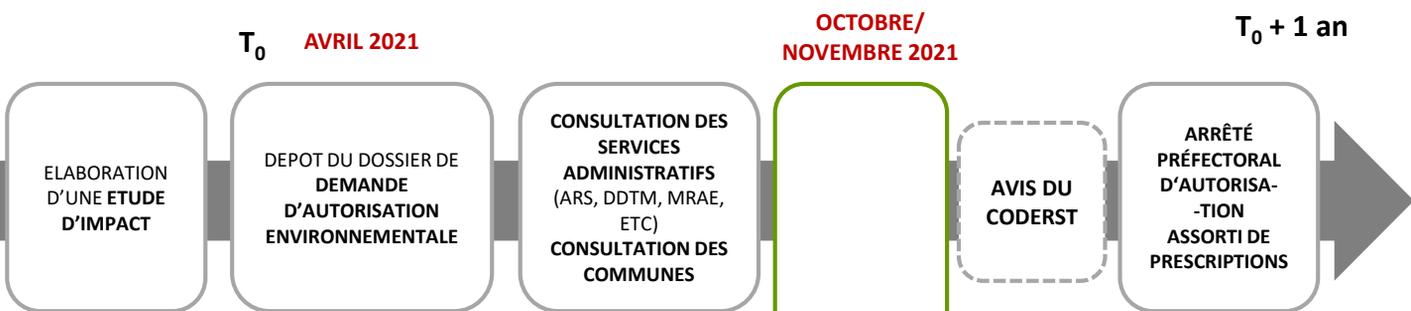
# 6 PLANNING PRÉVISIONNEL



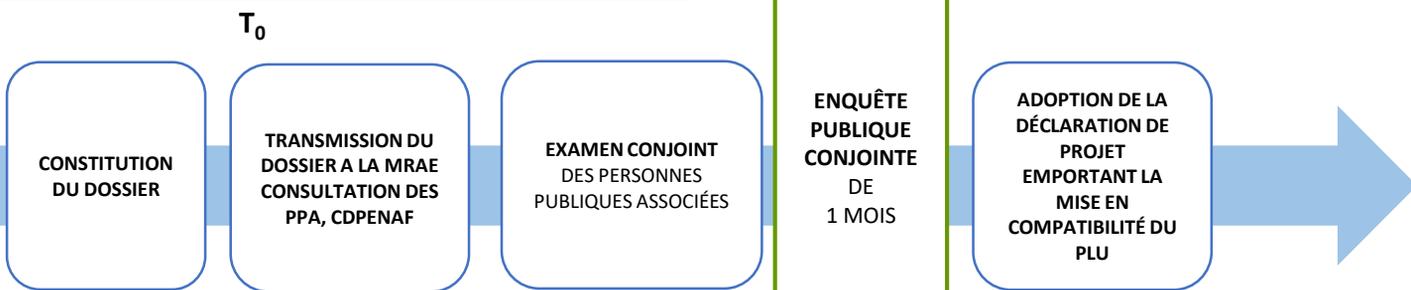
Comme le permet la réglementation, les dossiers suivront une **procédure commune** avec une **enquête publique conjointe** organisée par le Préfet.



Demande d'autorisation environnementale



Déclaration de projet + mise en compatibilité du PLU



Instauration de servitudes d'utilité publique



# 7 ANNEXES





## ANNEXE 1 : DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL DU 11/02/2021



DCS\_2021 / N°8



**SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU**

**Séance du : 11/02/2021 Heure :9h30**

**Date de la convocation : 29/01/2021**

**Objet : Sécurisation Arthez-d'Asson - Baudreix – Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Nay – Déclaration d'intérêt général - Déclaration d'intention et définition des modalités de concertation**

**Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des associations de Buros.**

**Etaient présents** : MM. BORDENAVE, BRUNET, BUFFALAN, CANTON, CAPERET, LAFFITTE, LAGAHE, LARRAZABAL, LOCARDEL, PEDELABAT, PERSONNE, POUBLAN, TREPEU, TUCOU.

**Etaient absents et excusés** : M. CUYAUBE, Mme. MARQUEZ, Mme. SENTAURENS ;

**Nbre de délégués en exercice : 18**

**Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14**

M. PEDELABAT a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle que le SMNEP souhaite initier, en qualité de maître d'ouvrage, une opération d'implantation d'une canalisation d'eau potable en fonte, de diamètre 400 mm permettant de sécuriser le réseau de production et ceux des distributeurs, en acheminant l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson vers la bache de Bordes, en rejoignant la canalisation existante à Baudreix.

Le tracé retenu représente un linéaire de près de 16 km. Etabli principalement en accotement de chemins et de voiries communales, ou en bordure de parcelles agricoles, il intercepte néanmoins quelques cours d'eau et des boisements.

Ce nouvel axe permettra à terme :

- La sécurisation quantitative et qualitative du champ captant de Baudreix et ainsi du secteur Ouest du SMNEP
- La sécurisation quantitative et qualitative d'une partie du secteur Sud du SMNEP, par retour d'eau du champ captant de Baudreix (et dans le futur l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson) → Bordes → Buros → Sedzère → Pontacq → Lestelle-Bétharram.

Cette nouvelle artère créée entre Arthez-d'Asson et Baudreix permettra ainsi de sécuriser l'intégralité de l'ossature du SMNEP et de la plupart des Distributeurs (Béarn Bigorre, Luy Gabas Léas, Pays de Nay, Tarbes Lourdes Pyrénées).

Ce bouclage du réseau de production permettra in-fine de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de près de 95 000 habitants et les activités économiques d'un territoire représentant un quart du département des Pyrénées-Atlantiques.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la création de la conduite de sécurisation d'eau potable entre Arthez-d'Asson et Baudreix est un projet d'intérêt général.

En fin de parcours, la future canalisation traversera le bois de Nay qui est un Espace Boisé Classé (EBC).

En qualité de maître d'ouvrage de l'opération, le SMNEP a établi, dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets et conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, une « demande d'examen au cas par cas » (juin 2020).

L'autorité compétente, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, a imposé au SMNEP, par décision du 7 août 2020, la réalisation d'une évaluation environnementale du projet.

Monsieur le Président précise que pour permettre ce projet, il convient de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de Nay approuvé le initialement le 29 mai 2013 et dont la révision a été approuvée le 13 février 2019. En effet, le tracé projeté traverse le bois de Nay, classé en EBC. Les EBC étant des terrains à conserver afin de protéger leur destination forestière, les opérations de défrichement préalables à l'implantation de la canalisation ne sont pas autorisées. La réalisation du projet suppose donc de modifier les dispositions du PLU de Nay. Cette mise en compatibilité, décrite aux articles L.153-54 à 59 et R.153-15 à 17 du Code de l'urbanisme, sera menée par le Syndicat.

Les procédures administratives et réglementaires applicables à ce programme sont les suivantes :

- ✓ Demande d'autorisation environnementale, incluant une demande de défrichement et une demande de dérogation espèces protégées ;
- ✓ Instauration de servitudes d'utilité publique ;
- ✓ Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement emportant la mise en compatibilité du PLU de Nay.

Le SMNEP sollicitera auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques l'ouverture d'une enquête publique conjointe pour l'ensemble de ces procédures.

Concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Nay, les étapes suivantes se succèderont :

- La réalisation d'un rapport de présentation du projet et d'une évaluation environnementale<sup>1</sup>,
- La transmission du projet aux personnes publiques associées (PPA), à la MRAe<sup>2</sup>, à la CDPENAF<sup>3</sup>,
- Un examen conjoint mené par le Président du Syndicat avec les PPA,
- Une enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU,
- La délibération du comité syndical approuvant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

Conformément à l'article L.121-18 du Code de l'environnement, tout projet soumis à évaluation environnementale, dont le montant des dépenses est supérieur à 5 millions d'euros, et les plans faisant l'objet d'une évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

La présente délibération comprend en annexe, cette déclaration d'intention qui précise les motivations et raisons du projet, la liste des communes susceptibles d'être affectées par le projet, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement, une mention des solutions alternatives envisagées ainsi que les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public.

La déclaration d'intention ouvre la possibilité au public d'exercer son droit d'initiative. Dans le cas où le SMNEP initie lui-même l'organisation de cette concertation, le droit d'initiative n'est plus applicable.

<sup>1</sup> La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU concerne le déclassement d'UN EBC sur une commune comportant un site NATURA 2000 ; elle est donc soumise à évaluation environnementale.

<sup>2</sup> Mission Régionale de l'Autorité environnementale

<sup>3</sup> Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Le SMNEP organisera, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et L.121-15-1 du Code de l'Environnement, cette concertation préalable. Elle comprendra un dispositif complet permettant l'information et la participation de toutes les personnes concernées par le projet.

La présente délibération décrit les modalités de la concertation préalable, librement fixées.

Le SMNEP propose les modalités suivantes :

- des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à la Maison de l'Eau, dans les mairies concernées par le projet, et publiés dans la presse,
- une information spécifique sera adressée aux propriétaires ayant signé une servitude de passage avec le SMNEP
- la présente délibération sera également affichée à la Maison de l'Eau, dans les mairies concernées par le projet,
- dans le contexte sanitaire lié au COVID-19, aucune réunion publique ne sera organisée. Un dossier sera mis à la disposition du public à la Maison de l'Eau, dans les mairies concernées par le projet, sur le site internet du Syndicat.

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- une notice explicative des objectifs et des enjeux du projet,
- un registre destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

- Afin d'informer le public des modalités et des dates de démarrage et de fin, un avis sera publié au plus tard 15 jours avant le début de la concertation :
  - Sur le site internet du SMNEP
  - Dans deux journaux locaux
  - Par voie d'affichage en mairies et à la Maison de l'Eau
- la phase de concertation préalable durera du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021, période durant laquelle l'ensemble des éléments sera tenu à disposition du public.
- Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions, par voie électronique, sur le site du SMNEP, ou bien par voie postale adressées au SMNEP ou aux mairies concernées.

A l'issue de cette phase, le SMNEP établira un bilan de la concertation qui sera diffusé sur son site Internet.

**OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :**

**DECLARE** le projet d'intérêt général

**AUTORISE** le Président à engager une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Nay afin de permettre la réalisation des travaux de sécurisation de la liaison Arthez-d'Asson - Baudreix

**APPROUVE** la déclaration d'intention du programme dans son ensemble

**PRESCRIT** les modalités de concertation préalable

**AUTORISE** le Président à mener cette concertation préalable

**DONNE** au Président l'autorisation de signer tous les actes et documents administratifs nécessaires au projet

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et notamment à solliciter l'examen conjoint avec l'Etat et les autres personnes publiques associées

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,**

**Au registre ont signé les membres présents,**

**Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT**

**M. LARRAZABAL Didier**





## ANNEXE 2 : TRACÉ GLOBAL RETENU





Syndicat Mixte du Nord Est de Pau

LIAISON AEP ARTHEZ BAUDREIX

Tracé global de la canalisation  
Détail par tranche de travaux

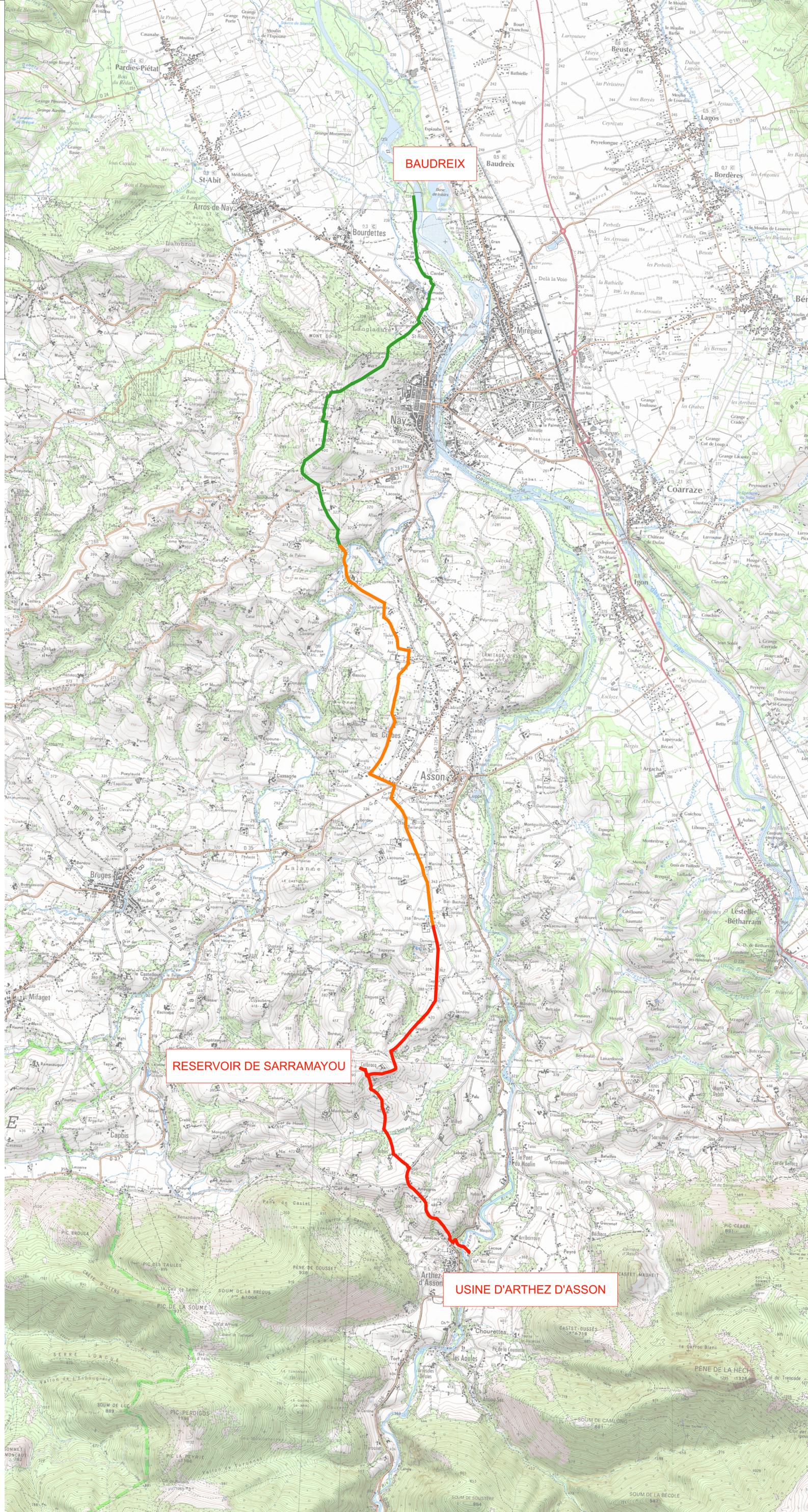
Dossier n° 190777  
Echelle : 1 / 15 000  
Planche 1/1



Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	15/02/2021	Plan d'ensemble de la canalisation	JCT	BBN

**LEGENDE**

- Tranche 1 : 2022 - 5145 ml
- Tranche 2 : 2023 - 5414 ml
- Tranche 3 : 2024 - 5171 ml



BAUDREIX

RESERVOIR DE SARRAMAYOU

USINE D'ARTHEZ D'ASSON



## ANNEXE 3 : PRINCIPAUX REPÈRES CHRONOLOGIQUES

